FINAL TERMS

Dated 29 September 2015

ETFS METAL SECURITIES LIMITED

(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended) with registered number 95996)

(the "Issuer")

Programme for the Issue of ETFS Metal Securities

Issue of

20,000 ETFS Physical Platinum Individual Securities

(the "ETFS Metal Securities")

These Final Terms (as referred to in the base prospectus (the "**Prospectus**") dated 6 August 2015 in relation to the above Programme) relate to the issue of the ETFS Metal Securities referred to above. The ETFS Metal Securities have the terms provided for in the trust instrument dated 18 April 2007, as amended and as supplemented by trust instruments supplemental thereto between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as trustee constituting the ETFS Metal Securities. Words and expressions used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: http://www.etfsecurities.com. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of ETFS Metal Securities are as follows:

Issuer:	ETFS Metal Securities Limited
Issue Date:	30 September 2015
Class or Category of ETFS Metal Securities to which these Final Terms apply:	ETFS Physical Platinum Securities
ISIN:	JE00B1VS2W53
Price per ETFS Metal Security	0.095941077 troy ounces Platinum
Aggregate Number of ETFS Metal Securities to which these Final Terms apply:	20,000
Maximum number/amount of Metal Securities that may be issued of the Class or Category being issued pursuant to these Final Terms:	The aggregate number of securities of the class being issued pursuant to these final terms (including those issued pursuant to these final terms) may not exceed 1,000,000,000 unless increased by the issuer in accordance with the Trust Instrument.
Exchanges on which Metal Securities are admitted to trading:	Borsa Italiana;Deutsche Börse;London Stock Exchange;NYSE Euronext;

The Issuer does not fall under Article 5.1 or 5.2 of Council Regulation (EU) No 833/2014 as amended by Council Regulation (EU) No. 960/2014 of 8 September 2014 concerning restrictive measures in view of Russia's actions destabilising the situation in Ukraine

RÉSUMÉ

ETFS Metal Securities Limited
ETFS Metal Securities
Résumé du Prospectus
Prospectus de Base en date du 6 août 2015 pour l'émission d'ETFS Metal Securities

Les résumés comprennent les exigences en matière de déclaration appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé contient tous les Éléments nécessaires devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres financiers et d'Émetteur. Étant donné que certains Éléments ne doivent pas obligatoirement être traités, il peut y avoir des écarts dans la numérotation des Éléments.

Même si un Élément peut devoir être inséré dans le résumé en raison du type de titres financiers et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information importante ne puisse être donnée concernant l'Élément. Dans ce cas, une description rapide de l'Élément est comprise dans le résumé avec la mention « non applicable ».

Section A – Introduction et Avertissements

A.1	Déclaration d'avertissement standard	• Ce résumé doit être interprété en tant qu'introduction au prospectus de base des ETFS Metal Securities (l' « **Emetteur** ») en ce qui concerne le programme d'émission des ETFS Metal Securities en date du 6 août 2015(le « **Prospectus** »). • Toute décision d'investir dans les Metal Securities doit être fondée sur l'examen entier du Prospectus par l'investisseur. • Lorsqu'une plainte concernant les informations contenues dans le Prospectus est déposée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, en vertu de la législation nationale des états membres, devoir supporter les coûts de traduction du Prospectus avant que les poursuites judiciaires ne soient entamées. • La responsabilité civile est seulement attachée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris toute traduction de ce résumé, mais dans la seule éventualité où le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est interprété de concert avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est interprété de concert avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant aux investisseurs de prendre une décision quant à un investissement dans ces Metal Securities.
A.2	Divulgation du consentement à	L'Émetteur a consenti à l'utilisation du Prospectus, et a accepté la responsabilité du contenu du Prospectus, relativement à la revente ou au placement final par voie d'offre

	l'utilisation du Prospectus pour la revente ou le placement final des titres financiers par des intermédiaires financiers	au public des Metal Securities, en Autriche, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, au Portugal, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède et au Royaume-Uni par tout intermédiaire financier qui est une entreprise d'investissement au sens de la directive Marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MIF** ») et qui est agréé conformément à la directive MIF dans tout État membre. Ce consentement s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public au cours de la période de 12 mois à compter de la date du Prospectus, à moins que ce consentement soit retiré avant cette date par un avis publié sur le site Internet de l'Émetteur. Hormis le droit de l'Émetteur de retirer le consentement, aucune autre condition n'est attachée au consentement visé dans le présent paragraphe. **Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier fournira l'information aux investisseurs sur les termes et conditions de l'offre au moment où l'offre est faite. Tout intermédiaire financier utilisant le Prospectus dans le but d'une offre doit indiquer sur son site Internet qu'il utilise le Prospectus conformément au consentement donné et aux conditions qui y sont attachés.** **C'est une condition de cet accord que l'intermédiaire financier souhaitant revendre ou faire un placement final de Metal Securities par le biais d'une offre au public, ne puisse réutiliser le Prospectus à cet effet à moins qu'elle ne soit réalisée dans des juridictions spécifiquement convenues et durant une période d'offre convenue. L'intermédiaire financier ne peut pas autrement réutiliser le Prospectus pour vendre des Metal Securities.** **Au cas où offre au public est réalisée dans une ou plusieurs Juridictions dans lesquelles une Offre au Public est prévue, les Metal Securities peuvent être offertes et vendues aux personnes de ces Juridictions, qui sont éligibles pour participer à une offre au public de ces titres dans cette juridiction aux termes de la réglementation applicable.** L'Emetteur n'a pas autorisé et n'autorise pas l'offre de Metal Securities dans toutes autres circonstances. **Résumé spécifique à l'émission** Juridiction(s) dans lesquelle(s) une Offre au Public est prévue N/A Période d'offre N/A

Section B – l'Émetteur

B.1	Nom juridique et commercial	ETFS Metal Securities Limited.
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'enregistrement	L'Émetteur est une société anonyme cotée en bourse constituée et enregistrée à Jersey en vertu de la Loi sur les Sociétés (Jersey) de 1991 (telle que modifiée) sous le numéro d'immatriculation 95996.
B.16	Contrôle direct ou indirect de l'Émetteur	Les actions dans l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited (« **HoldCo** »), une société holding constituée à Jersey. Les actions de HoldCo sont directement détenues par ETF Securities Limited

(« **ETFSL** ») qui est également constituée à Jersey. L'Émetteur n'est ni directement ni indirectement détenu ou contrôlé par une autre partie au programme.

B.20 Structure à finalité spécifique

L'Émetteur a été établi en tant que structure à finalité spécifique dans le but d'émettre des Metal Securities en tant que titres financiers adossés à des actifs.

B.21 Activités principales

L'activité principale de l'Émetteur consiste en l'émission de catégories de Metal Securities adossés à des métaux précieux physiques L'Émetteur a établi un programme à partir duquel six catégories de Metal Securities peuvent être émises à tout moment sous forme de cinq catégories de Metal Security, chacune fournissant une exposition à un seul type de métal précieux physique (« **Titres Individuels** ») actuellement soit de l'or stocké à Londres, de l'argent, du platine, du palladium ou de l'or (« **Lingot** ») stocké à Zurich, et une catégorie de panier de titre fournissant une exposition à une portion de l'or stocké à Londres, de l'argent, du platine et du palladium (« **Panier de Titres** »).

Les Metal Securities sont conçus pour offrir aux investisseurs un moyen d'investir dans les métaux précieux physiques sans la nécessité de prendre livraison physique de ce métal précieux physique, et de permettre aux investisseurs d'acheter et de vendre cet intérêt par la négociation d'un titre sur une bourse de valeurs.

Les types de Lingots auxquels sont adossées chaque catégorie de Metal Security sont les suivants :

Catégorie de Metal Security	**Metal Précieux Physique Correspondant**
ETFS Physical Gold	Or conservé à Londres
ETFS Physical Silver	Argent
ETFS Physical Platinum	Platine
ETFS Physical Palladium	Palladium
ETFS Physical Swiss Gold	Or conservé à Zurich
ETFS Physical PM Basket	Or conservé à Londres, Argent, Platine et Palladium

Les Metal Securities peuvent être émis et doivent être rachetés quotidiennement par les établissements financiers (les « **Participants Agrées** ») qui (i) ont conclu un accord intitulé « **Contrat des Participants Agréés** » avec l'Émetteur ; (ii) ont certifié à l'Émetteur leur statut au regard du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») ; (iii) ont certifié à l'Émetteur qu'ils ne sont pas des organismes de placement collectif régis par la Directive du Conseil N° 85/611/CEE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ; (excepté que les autres porteurs de Metal Securities peuvent également racheter des Metal Securities s'ils ne sont pas des Participants Agréés ou si l'Émetteur en décide autrement) sur une base journalière par des Participants Agréés seulement (sauf en l'absence de Participants Agréés). Toutes les autres parties peuvent acheter et vendre les Metal Securities par une négociation sur une bourse ou un marché sur lequel les Metal Securities sont admis à la négociation.

Chaque Metal Security est adossé à des barres de Lingot correspondant ou (concernant le Panier de Titres) de métaux précieux qui sont détenus au nom du Trustee (tel que défini ci-dessous) comme le créancier hypothécaire pour les Porteurs de Titres sécurisés chez les Dépositaires (tels que définis ci-dessous).

L'Émetteur et le Trustee (tel que défini ci-dessous) ont conclu des accords (les « **Conventions de Dépôt Initial** ») avec HSBC Bank USA, N.A. (le « **Dépositaire Initial**

») pour le stockage de métaux précieux adossés aux Metal Securities autres que les ETFS Swiss Gold Securities à Londres dans les coffres du Dépositaire Initial (ou d'un de leurs sous-dépositaire ou délégué). L'Émetteur et le Trustee ont également conclu des accords (les « **Conventions de Dépôt d'Or Suisse** ») avec JPMorgan Chase Bank N.A. (le « **Dépositaire d'Or Suisse** » et ensemble avec le Dépositaire Initial, les « Dépositaires ») pour le stockage d'or attribuable aux ETFS Swiss Gold Securities à Zurich dans les coffres du Dépositaire d'Or Suisse (ou d'un de leurs sous-dépositaire délégué).
Les Metal Securities sont constitués en vertu d'un contrat dénommé « **Trustee Instrument** » entre l'Émetteur et The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. (le « **Trustee** »). Le Trustee détient tous les droits et toutes les prérogatives en vertu de l'Instrument de Trust pour toutes personnes identifiées dans les registres comme détenant des Metal Securities (les « **Porteurs de Titre** »).

L'Émetteur et le Trustee ont conclu des actes distincts intitulés chacun l' « **Acte de Garantie** » au titre de chaque type de Lingot et ce Lingotest détenu au nom du Trustee par chacun des Dépositaires. Les Instruments de Trust et chaque Acte de Garantie donne au Trustee, en trust pour les porteurs de la catégorie de Metal Securities en question, des droits contre l'Émetteur de Metals Securities.

ETFS Management Company (Jersey) Limited (« **ManJer** »), une société entièrement détenue par ETFSL, fournit ou fera fournir tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et paye tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur en contrepartie des frais payables par l'Émetteur en Lingot.

Issue Specific Summary:

Lingot applicable Platinum

B.22 Absence d'états financiers

Non applicable ; les états financiers ont été élaborés à la date du présent Prospectus.

B.23 Informations financières historiques clés

	Au 31 décembre	
	2014 USD	**2013 USD**
Actif Circulant		
Transactions et autres créances	2,224,389	2,068,724
Métal Lingot	6,531,131,551	5,869,390,896
Créance sur Transactions sur l'Lingot en Attente de Règlement	181,586,386	2,721,477
Créance sur Transactions sur Titres en Attente de Règlement	-	2,539,779
Total de l'Actif	6,651,942,276	5,876,720,876

Passif Circulant		
Metal Securities	6,532,290,147	5,868,724,703
Dettes sur Transactions en Attente de Règlement	-	2,539,779
Dettes sur Transactions sur Titres en Attente de Règlement	118,586,336	2,721,477
Dettes d'Exploitation et autres	2,224,385	2,068,720
Total du passif	6,653,100,868	5,876,054,679
Capitaux propres		
Capital Déclaré	4	4
Réserve Réévaluée	(1,158,596)	666,193
Total des Capitaux Propres	(1,158,592	666,197
Total des Capitaux Propres et du Passif	6,651,942,276	5,876,720,876

B.24 Changement défavorable important

Non applicable ; il n'y a pas eu de changement défavorable important dans les prévisions de l'Émetteur depuis la date de la publication de ses derniers états financiers vérifiés au 31 décembre 2014.

B.25 Actifs sous-jacents

Les actifs sous-jacents aux Metal Securities, de chaque catégorie, pour lesquels ils sont adossés et par lesquels ils sont des barres physique d'Lingot. Ces barres sont détenues au nom du Trustee pour le compte des Porteurs de Titre dans les coffres du Dépositaire Initial et du Dépositaire d'Or Suisse (ou d'un de leurs sous-dépositaire ou délégué).

Les livres et registres du Dépositaire Initial et du Dépositaire d'Or Suisse démontrent que ces barres de métal précieux sont séparées de tout autre métal détenu dans un de chacun de leurs coffres et que certaines barres de métal précieux numérotées de façon unique sont détenues pour le Trustee sous forme allouée (c'est-à-dire que ces barres spécifiques sont détenues pour et sont la propriété du Trustee et ne sont pas fongibles avec d'autres barres détenues par le Dépositaire Initial et le Dépositaire d'Or Suisse).

Toutes les barres d'Lingot détenues par le Trustee dans les coffres du Dépositaire Initial ou du Dépositaire d'Or Suisse et garantissant les Metal Securities doivent répondre à des spécifications particulières, appelées normes de « bonne livraison » relatives au poids et à la pureté. Ces spécifications sont définies par les associations professionnelles pour le métal précieux en particulier. Dans le cas de l'or physique et de l'argent physique, l'association professionnelle concernée est la London Bullion Market Association (la « **LBMA** ») et dans le cas du platine physique et du palladium physique, l'association professionnelle concernée est la London Platine and Palladium Market (la « LPPM »).

Les actifs garantis auxquels est adossée l'émission présentent des caractéristiques démontrant la capacité de générer des flux financiers permettant de payer les fonds dus sur les titres.

Les actifs titrisés sont les métaux précieux physiques. Le montant de Lingot pertinent représenté par chaque Metal Security à tout moment est connu comme étant le « Entitlement Metal ». Il s'agit de la quantité de métal précieux concerné(s) en onces qui est réduit chaque jour par les droits qui sont payables à l'Emetteur.

		Résumé spécifique à l'émission : Le sous-jacent des Metal Securities étant émis conformément aux Conditions Générales est le platine détenu au nom du Trustee dans les coffres du Dépositaire Initial
B.26	Gestion des investissements	Non applicable ; il n'y a pas de gestion active des actifs de l'Émetteur.
B.27	Autres titres adossés aux mêmes actifs	D'autres Metal Securities de toutes catégories décrits dans le Prospectus pourront être émis mais uniquement après qu'une quantité de Lingot correspondant égale à la Valeur Metal agrégée des Metal Securities à émettre ait été transférée dans les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse (le cas échéant). Ces Metal Securities nouvellement émis seront fongibles avec tous les Metal Securities existants et seront adossés aux mêmes actifs. ***Résumé spécifique à l'émission*** : D'autres Metal Securities de toutes catégories décrits dans le Prospectus pourront être émis mais uniquement après qu'une quantité platine agrégée de la Valeur Metal de Metal Securities à émettre ait été transférée dans les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initail Ces Metal Securities nouvellement émis seront fongibles avec tous les Metals Securities existant de la même catégorie et seront adossés aux mêmes actifs.

B.28 Schéma de la transaction

L'Émetteur a créé un programme en vertu duquel les Metal Securities peuvent être émis périodiquement. Les Metal Securities peuvent être émis ou doivent être rachetés quotidiennement par des Participants Agréés qui ont conclu un Accord de Participant Agréé avec l'Émetteur.

Les Participants Agréés peuvent alors vendre et acheter des Metal Securities à d'autres investisseurs en bourse et de gré à gré.

Les Metal Securities sont constituées par l'Instrument de Trust. Conformément aux conditions du Trust Instrument, le Trustee agit en tant que trustee pour les Porteurs de Titre de chaque catégorie de Metal Securities à la fois (a) pour prendre des décisions et pour exercer les droits détenus par les Metal Securities et (b) pour détenir sous trust pour le bénéfices des Porteurs de Titre, le titre accordé par l'Emetteur en vertu des Security Deed, pour exercer tous droits de faire respecter le même et de distribuer les produits (après paiement de toutes les sommes dues au Trustee) aux Porteurs de Titre (parmi d'autres).

Une représentation schématique des principaux aspects de la structure telle qu'elle est actuellement en place est illustrée ci-dessous :

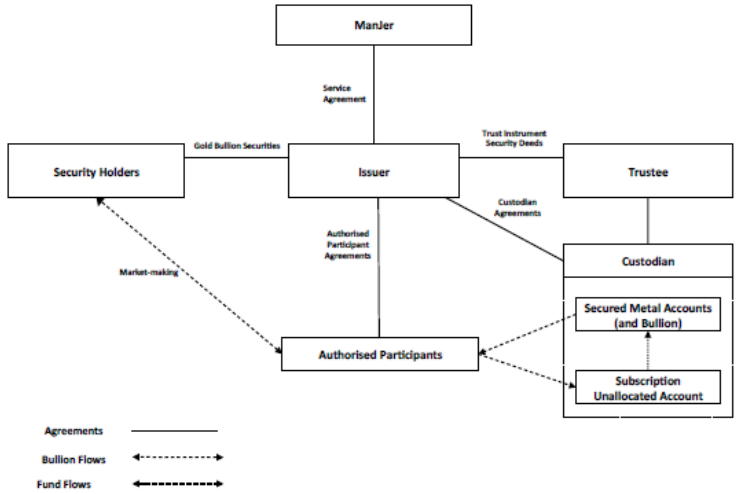

B.29 Description des flux de fonds

Les Metal Securities peuvent être achetés ou vendus contre du numéraire sur la bourse de Londres et certains Metal Securities peuvent également être achetés ou vendus contre du numéraire sur Euronext Amsterdam, NYSE Euronext Paris, Borsa Italiana et/ou la Bourse de Francfort (étant les autres bourses d'échanges sur lesquels ils sont admis à la négociation) ou dans les transactions hors bourse privées. Les détails des bourses d'échange sur lesquelles un type particulier de titre peut être négocié sont énoncés dans un document intitulé « **Conditions Définitives** »), établi par l'Emetteur à chaque fois que les titres sont émis Les teneurs de marché fournissent la liquidité sur ces marchés boursiers et pour ces transactions, mais seuls les Participants Agréés peuvent s'adresser directement à l'Emetteur pour l'émission de Metal Securities.

L'Émetteur a conclu des Accords de Participant Agréé et accepte avec les Participants Agréés d'émettre les Metal securities à ces Participants Agréés sur une base permanente. Un Participant Agréé peut vendre les Metal Securities sur une bourse ou dans une transaction hors marché ou peut détenir les titres lui-même.

Lors de la création de Metal Securities, un Participant Agréé doit livrer du Lingot du type

		concerné avec un poids total égal à la Valeur Metal des Metal Securities devant être créés sur le compte du Trustee, à la suite de quoi l'Emetteur émet des Metal Securities et les délivre au Participant Agréé via le système électronique de négociation et de détention de titres gérés par Euroclear UK et Irlande (« CREST »).. Lors du rachat de Metal Securities par un Participant Agréé, le Participant Agréé doit retourner ces Metal Securities dans CREST, et en retour recevra des Lingots équivalent à la quantité de métal rachetée par un transfert sur les comptes du Trustee au Dépositaire pertinent. Dans les cas où il n'y a pas de Participants Agréés ou que l'Émetteur peut à seule discrétion déterminer les Porteurs de Titre, qui ne sont pas des Participants Agréés qui peuvent faire racheter leurs titres directement par l'Émetteur. Dans ce cas, l'Émetteur vendra le Lingot sous-jacent au Dépositaire pertinent (selon les termes des accords entre l'Emetteur, le Trustee et le Dépositaire (chacun étant le « Metal Sale Counterparty Agreement »)) et utilisera le produit en numéraire de la vente pour payer les produits de rachat aux Porteur de Titres. ***Résumé spécifique à l'émission :*** Lors de la création de Metal Securities, un Participant Agréé doit livrer du platine d'une quantité égale à la Valeur Metal des Metal Securities devant être créés sur les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse. Au moment du rachat, le flux d'actifs inverse a lieu.
B.30	Initiateurs des actifs gagés	Non applicable. Il n'y a pas d'initiateurs des actifs gagés.

SECTION C –Titres

C.1	Types et catégorie de titres offerts	Les Metal Securities sont conçus pour offrir aux investisseurs un rendement équivalent (avant taxes et frais) à la détention de métaux précieux physiques. L'Émetteur a créé et mis à disposition aux fins d'émission 6 catégories de Metal Securities de deux types : cinq catégories de Titres Individuels et une catégorie de Paniers de Titres. L'exposition fournie par chaque catégorie de Metal Securities est la suivante : Titres Individuels – 5 catégories de Titres Individuels sont disponibles aux fins d'émission, chacune fournie une exposition à un seul Lingot sous-jacent, soit l'or dans des coffres à Londres, l'argent, le platine, le palladium ou l'or dans des coffres à Zurich. Paniers de Titres – 1 catégorie de Paniers de Titres est disponible aux fins d'émission ayant une exposition à un nombre fixe de Titres Individuels de Metal Securities Individuels comme ci-dessous : ETFS Physical Platinum Securit 0,1 ETFS Physical Palladium Security 0,2 ETFS Physical Silver Security 1,2 ETFS Physical Gold Security 0,4 **Résumé spécifique à l'émission :** Les détails suivants s'appliquent aux Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales :

Catégorie :	***ETFS Physical Platinum Securities***
Code LSE:	PHPT
ISIN:	JE00B1VS2W53
Nombre agrégé de Metal Securities de cette catégorie	20000
Lingot auquel les Metal Securities de cette catégorie fournissent une exposition :	platinum

C.2	Devise	Les Metal Securities sont libellés en dollars US.
C.5	Restrictions sur les transferts	Non applicable ; les Metal Securities sont librement transférables.
C.8	Droits	Un Metal Security attribue à un Participant Agréé la possibilité de demander le rachat du titre financier et de recevoir une quantité de Lingot égale à la valeur agrégée de la Valeur Metal des Metal Securities devant être rachetés. Dans certaines circonstances, un Porteur de Titre qui n'est pas un Participant Agréé peut faire racheter ses titres directement par l'Émetteur en contrepartie du numéraire obtenu par la vente au Dépositaire concerné d'un montant de Lingot égale à la Valeur Metal des titres devant être rachetés.

Il existe une Valeur Metal distincte pour chaque catégorie de Titre Individuel.

La Valeur Metal pour chaque catégorie de Metal Security à la date de cotation commencée sur la bourse de Londres (London Stock Exchange) est décrit dans le tableau ci-dessous. Le tableau ci-dessous montre également la Valeur Metal de chaque catégorie de Titre Individuel au 9 juillet 2015.

L'unité de négociation pour le platine, le palladium et l'argent est l'once troy (dans la mesure où le mot « fin » n'est pas usité, le poids est indifférent à la pureté). Pour l'or, l'unité de négociation est l'once d'or troy fin (« fin »désignant un métal pur, sur la base d'une pureté de l'or à 100%). Les facteurs de conversion entre les onces d'or troy et métriques sont les suivantes : une once d'or troy égale 31,1034768 grammes et un kilogramme égale 32.1507465 d'onces troy.

Une once troy est un petit peu plus légère que l'once la plus connue utilisée aux UK et aux USA, qui dont approximativement1,097 de fois le poids de cette dernière.

Catégorie de Metal Security	**Valeur Metal à la date de cotation commencée**	**Valeur Metal au 9 juillet 2015**
ETFS Physical Gold	0,10 d'onces d'or troy fin	0,096843438
ETFS Physical Silver	1,00 d'onces troy	0,960482862
ETFS Physical Platinum	0,10 d'onces troy	0,096048297
ETFS Physical Palladium	0,10 d'onces troy	0,096048297
ETFS Physical Swiss Gold	0,10 d'onces d'or troy fin	0,09785016

, Chaque Panier de Titres fournit une exposition à un nombre fixe de Titres Individuels et la pondération des Valeurs Metal de ces Titres Individuels tels qu'ils sont contenus dans le Panier de Titre au 9 juillet 2015 était de :

ETFS Physical Gold	0,038737375
ETFS Physical Silver	1,15257943
ETFS Physical Platinum	0,00960483
ETFS Physical Palladium	0,019209659

Un Metal Security est un titre de créance à recours limité garanti non daté de l'Émetteur, de même rang que tous les autres titres de la même catégorie. Les Porteurs de Titre ont uniquement recours aux actifs de la catégorie de titre pour lesquels ils sont Porteurs de Titre.

Résumé spécifique à l'émission :
La Valeur Metal des Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales à la date d'émission de celles-ci est de 20.0000000

C.11 Admission

La demande a été faite auprès des autorités boursières britanniques (« UK Listing Authority ») pour tous les Metal Securities émis dans les 12 mois suivant la date du présent Prospectus pour admission à la Cote Officielle et à la London Stock Exchange, opérant un Marché Réglementé, pour tous les Metal Securities admis à la négociation sur le Marché Principal de la London Stock Exchange, faisant partie de

son Marché Réglementé pour les titres cotés (à savoir les titres admis à la Cote Officielle). L'Émetteur prévoit que tous les Metal Securities émis après la date du présent document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.

Les Metal Securities, autre que les ETFS Physical Swiss Gold Securities, sont également admis à la cotation sur le Marché Réglementé (*General Standard*) (*Regulierter Markt [General Standard]*) de la Bourse de Francfort (*Frankfurter Wertpapierbörse*), NYSE Euronext Paris, Euronext Amsterdam et le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.

Les ETFS Physical Swiss Gold Securities sont également cotés sur le Marché Réglementé (*General Standard*) (*Regulierter Markt [General Standard]*) de la Bourse de Francfort (*Frankfurter Wertpapierbörse*) et sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.

Résumé spécifique à l'émission :
Une demande a été faite pour les Metal Securities étant émis conformément aux Conditions Définitives à la négociation sur le Marché Principal de la Bourse de Londres, qui fait partie de son Marché Règlementé pour les titres cotés (étant des valeurs mobilières admises à la cote officielle).

De tels Metal Securities sont également admis à la cotation sur le Marché Réglementé (General Standard) (Regulierter Markt [General Standard]) de la bourse de Francfort (Frankfurter Wertpapierbörse),
De tels Metal Securities sont également admis à la cotation sur le NYSE Euronext Paris
De tels Metal Securities sont également admis à la cotation sur le Euronext Amsterdam
De tels Metal Securities sont également admis à la cotation sur le marché ETFplus de la bourse Italienne (Borsa Italiana S.p.A.).

C.12 Minimum denomination

Chaque Metal Security a une valeur faciale connue sous le terme « **Montant en Principal** » qui est le montant minimum pour un Metal Security de ce type tel qu'il suit :

Type de Metal Securities	**Le Montant en Principal est :**
ETFS Physical Platinum	20,00 USD
ETFS Physical Palladium	5,00 USD
ETFS Physical Silver	2,00 USD
ETFS Physical Gold	10,00 USD
ETFS Physical PM Basket	9,40 USD
ETFS Physical Swiss Gold	10,00 USD

Résumé spécifique à l'émission : Le Montant en Principal de chaque Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales est de :	
Catégorie de Metal Security :	ETFS Physical Platinum
Montant en Principal :	20.0000000

C.15	La valeur de l'investissement est affectée par la valeur des instruments sous- jacents	Pour chaque Metal Security, l'Émetteur publie une Valeur Metal plutôt qu'une valeur en numéraire. Comme décrit ci-dessus, la Valeur Metal de chaque Metal Security est une quantité de métal précieux physique à laquelle un Metal Security donne droit à un Porteur de Titre au moment du rachat. La quantité de Lingot détenue pour chaque Metal Security diminuera quotidiennement du fait des frais de gestion (versés par l'Émetteur à ManJer en contrepartie des services qu'il fournit). Les Participants Agréés peuvent faire créer ou racheter des Metals Securities directement par l'Émetteur à la Valeur Metal à la date considérée. La valeur numéraire d'un Metal Security peut être déterminée en multipliant le Titré Métal concernée par la valeur numéraire d'un once troy (dans le cas de l'argent, du platine et du palladium) ou d'une once troy fin (dans le cas de l'or) du Lingot concerné. Cette valeur numéraire d'un Metal Security varie à la hausse comme à la baisse en fonction des mouvements de la valeur numéraire du Lingot. En raison de la réduction quotidienne de la Valeur Metal, un jour où il n'y aurait pas de mouvement de la valeur numéraire du Lingot, il y aurait tout de même une réduction de la valeur numéraire des Metal Securities dans la mesure où la quantité de Lingot qu'ils représentent aurait été réduite par les frais applicables pour cette journée. Chaque investisseur peut obtenir du numéraire en échange des Valeurs Métal de leurs Metal Securities par la vente de ces Metal Securities sur l'une des bourses sur lesquelles les Metal Securities sont admis à la négociation (sous déduction de tous les coûts associés à cette vente) ou par l'intermédiaire d'une transaction de gré à gré.
C.16	Date d'expiration/d'échéance	Non applicable ; les Metal Securities sont des titres non datés et n'ont pas de date d'échéance ou d'expiration.
C.17	Règlement	**<u>CREST</u>** L'Émetteur est un émetteur participant à CREST, un système électronique pour le règlement de transferts et la détention de titres et des Metal Securities sont émis ou rachetés via le système CREST. Les transferts de titres sur le London Stock Exchange seront généralement réglés au moyen de CREST. **<u>Règlement des créations et des rachats</u>** Le cycle de règlement standard pour le règlement des transactions sur la Bourse de Londres est actuellement deux jours ouvrables (T+2). À la création ou au rachat des Metal Securities, le règlement se produira (à condition que certaines conditions soient satisfaites), le deuxième jour ouvrable suivant la réception de la demande de création ou de rachat concernée. Un Metal Security sera émis uniquement à la réception d'un Formulaire de Demande valable et une fois que le métal précieux correspondant aura été transféré vers les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse (le cas échéant). Un Metal Security sera annulé uniquement à la réception d'une demande de rachat valable et de la livraison des Metal Securities respectifs à l'agent d'enregistrement, après quoi le Lingot sera transféré hors des comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse (le cas échéant). Le transfert des Metal Securities respectifs vers ou à partir d'un Participant Agréé lors des créations ou rachats sera effectué par CREST. **<u>Règlement sur Euronext ESES</u>** Les règlements sur les marchés d'Euronext de la France et des Pays-Bas sont effectués par le biais de la plateforme d'Euroclear pour la zone Euronext (« ESES ») et toutes les négociations de Metal Securities cotées sur NYSE Euronext Paris ou NYSE Euronext Amsterdam seront exécutées sur le carnet de commandes unique tenue par NYSE Euronext Paris, en tant que marché de référence.

Règlement sur le Frankfurt Stock Exchange
Dans un objectif de bonne livraison des Metal Securities à la Bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (« Clearstream ») émettra, pour chaque série et nombre respectif de Metal Securities, un Certificat d'Émission Global (chacun appelé « Certificat d'Émission Global ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. À partir du moment où le nombre des Metal Securities représentés par le Certificat d'Émission Global d'une catégorie changera, Clearstream modifiera le Certificat d'Émission Global respectif en conséquence.

Règlement sur la Borsa Italiana S.p.A.
Tous les Metal Securities négociés sur la Borsa Italiana S.p.A. peuvent bénéficier du règlement par les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

Settlement on NYSE Euronext ESES
Les règlements sur les marchés d'Euronext de la France et les Pays-Bas seront effectués par le biais de la plateforme d'Euroclear pour la zone Euronext (« ESES ») et toutes les négociations de Metal Securities cotées sur NYSE Euronext Paris ou NYSE Euronext Amsterdam seront exécutées sur le carnet de commandes unique tenue par NYSE Euronext Paris, en tant que marché de référence

Settlement on NYSE Euronext Paris
Tous les Metal Securities négociés sur la NYSE Euronext Paris seront réglés et compensés par les systèmes normaux d'Euroclear.

Settlement on the Frankfurt Stock Exchange
Dans un objectif de bonne livraison des Metal Securities à la Bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (« Clearstream ») émettra, pour chaque série et nombre respectif de Metal Securities, un Certificat d'Émission Global (chacun appelé « Certificat d'Émission Global ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. À partir du moment où le nombre des Metal Securities représentés par le Certificat d'Émission Global d'une catégorie changera, Clearstream modifiera le Certificat d'Émission Global respectif en conséquence.

Settlement on Borsa Italiana
Tous les Metal Securities négociés sur la Borsa Italiana S.p.A. peuvent bénéficier du règlement par les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

C.18	Description du rendement	Un Metal Security attribue à un Porteur de Titres (à condition que ce dernier soit un Participant Agréé ou dans certaines circonstances bien définies) la possibilité de demander le rachat d'un Metal Security et de recevoir un montant de Lingots égal à la Valeur Metal à la date de règlement applicable. Les Metal Securities ne portent pas d'intérêt. Le montant du rendement de l'investisseur (en termes de métal) est égal à la différence entre : a) la quantité de métal utilisée lors de l'émission des Metal Securities pertinents ; et b) la quantité de métal utilisée pour le rachat des mêmes Metal Securities. Les investisseurs autres que les Participants Agréés peuvent acheter et vendre des

		Metal Securities sur l'un des marchés boursiers sur lesquels ils sont admis à la négociation ou de gré à gré (OTC). Pour un achat des investisseurs sur le marché secondaire, le taux de rendement est égal à la différence entre : a) le « cours acheteur » auquel les Metal Securities pertinent sont achetés ; et b) le « prix d'offre » auquel les mêmes Metal Securities sont ensuite vendus ***Résumé spécifique à l'émission :*** Les détails suivants s'appliquent aux Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales : Les lingots de Metals Securities de cette catégorie fournissent une exposition : Platinum/platine
C.19	Cours final / prix d'exercice	Les rachats de Metal Securities par l'Émetteur seront en contrepartie du montant de métal précieux pertinent égal au Metal Entitlement des Metal Securities étant rachetés. ***Résumé spécifique à l'émission :*** Les détails suivants s'appliquent aux Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales : Platinum/platine
C.20	Type de valeur sous-jacente et localisation d'informations sur les valeurs sous-jacentes	Les actifs sous-jacents aux Metal Securities, par lesquels ils sont garantis, sont des barres physique de Lingots concernés détenues au nom du Trustee pour le compte des Porteurs de Titre dans les coffres du Dépositaire Initial et du Dépositaire d'Or Suisse (ou d'un de leurs sous-dépositaire ou délégué). Tous ces Lingots doivent être conformes aux normes de « Bonne Livraison » de la LBMA (pour l'or physique et l'argent physique) et de la LPPM (pour le platine physique et le palladium physique), telles que le poids et la pureté de chaque barre, afin que chacune de ces barres puisse être qualifiée de barres de bonne livraison. ***Résumé spécifique à l'émission*** : Le type de sous-jacent pour les Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales est/sont : Platinum/le platine Tous ces Lingots respectent le standard de LPPM. De plus amples informations concernant le platine et le palladium sont disponibles sur le site internet de LPPM au www.lppm.com.

SECTION D - Risques

D.2	Risques principaux de l'Émetteur	L'Émetteur est une société à finalité spécifique établie dans le but de l'émission *d'exchange traded commodities* (ETCs) en tant qu'actif adossé aux titres et n'a aucun autre actif que ceux détenus en contrepartie des Metal Securities. Les montants qu'un Porteur de Titre pourrait recevoir à la suite d'une réclamation contre l'Émetteur sont donc limités aux produits de la réalisation du bien grevé applicable à la catégorie de ce Porteur de Titre de Metal Securities et puisque l'Émetteur est un véhicule à usage spécial formé dans le seul but d'émettre des Metal Securities, et puisque les Metal Securities ne sont pas garantis par une autre personne, l'Emetteur n'aurait pas d'autres actifs sur lesquels le Porteur de Titre pourrait prétendre. Si les nouveaux produits de métaux précieux physiques détenus dans les comptes du Trustee chez les Dépositaires à l'égard d'une catégorie ne sont pas suffisants pour répondre à toutes les obligations et effectuer tous les paiements alors dus au titre des Titres Individuels de cette catégorie (et le Panier de Titre à la mesure où ils comprennent théoriquement des Individual Securities de cette

		catégorie), et tous les montants de rang précédents à ces obligations et des paiements en vertu du Trust Instrument et du Security Deed, les obligations de l'Émetteur seront limitées aux produits nets de la réalisation de ce métal précieux. Dans ces circonstances, les actifs de l'Emetteur (le cas échéant) ne seront pas disponibles pour répondre à toute insuffisance, les droits des Porteurs de Titre pertinents pour recevoir tous montants à l'égard de ces obligations seront éteints et aucun des Porteurs de Titre ou le Trustee peut prendre toute autre mesure pour recouvrer ces montants. Dans le cas où les produits nets de la réalisation de ce métal précieux sont insuffisants pour couvrir le montant payable au Porteur de Titre, le Porteur de Titre subirait une perte.
D.6	Risques principaux des Metal Securities	• La performance passée n'est pas une indication de la performance attendue et la performance d'investissement et la performance d'investissement des Metal Securities pourrait être volatile. En conséquence, les investisseurs dans les Metal Securities peuvent perdre l'intégralité ou une partie de la valeur de cet investissement. • L'accès aux coffres du Dépositaire Initial, du Dépositaire d'Or Suisse ou d'un de leurs sous-dépositaire ou délégués peut être restreint par des catastrophes naturelles, telles que des inondations, ou des interventions humaines, comme des attaques terroristes. Le Dépositaire Initial et le Dépositaire d'Or Suisse n'ont aucune obligation d'assurer les Lingots détenus dans les comptes du Trustee contre la perte, le vol ou des dommages, et l'Émetteur ne prévoit pas de s'assurer contre ces risques. En conséquence, il existe un risque que les Lingots auxquels sont adossésles Metal Securities puissent être perdus, volés ou endommagés, et que l'Émetteur ne soit pas capable de répondre à ses obligations au titre des Metal Securities conduisant à la perte pour les Porteurs de Titre. • Les investisseurs sont dépendants de l'existence ou non de Participants Agréés tenant un marché dans les Metal Securities, afin de minimiser les écarts de suivi et de fournir la liquidité appropriée aux investisseurs. Si aucun marché n'est tenu dans les Metal Security, il peut être difficile pour un Porteur de Titre de vendre leurs Metal Securities ce qui pourrait entrainer une perte. • Un rachat anticipé de Metal Securities peut être imposé aux investisseurs, ce qui peut résulter en le rachat d'un investissement dans les Metal Securities plus tôt que souhaité, (i) sous réserve d'une notification préalable de 30 jours faite par l'Émetteur à tous les Porteurs de Titre d'une catégorie ou de catégories particulières de Metal Security ; ou (ii) si les Metal Securities devant être obligatoirement rachetées sont détenues par un Porteur de Titres qui ne peut pas fournir de preuve de son statut à l'Émetteur. Un tel rachat anticipé pourrait conduire un investisseur à encourir une charge fiscale à laquelle il n'aurait pas été autrement soumis et/ou si le rachat s'effectue au moment où la valeur de rachat des Metal Securities rachetés est inférieure à la valeur à laquelle ils ont été achetés par le Porteur de Titre, le Porteur de Titre pourrait subir une perte.
		SECTION E - Offre
E.2b	Raison de l'Offre et utilisation des produits	Non applicable ; les raisons de l'offre et l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de couverture.
E.3	Conditions Générales	Les Metal Securities sont mis à disposition par l'Émetteur uniquement pour la souscription par les Participants Agréés qui ont soumis une demande valide et qui ont fourni une quantité de Lingot égale à la Valeur Metal agrégée des Metal Securities

demandés vers un compte de l'Émetteur chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse (le cas échéant) et les Metal Securities seront uniquement émis une fois que la quantité de Lingot du type correspondant égalant la Valeur Metal des Metal Securities demandés aura été transférée dans les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse (le cas échéant). Un Intermédiaire Agréé doit également payer les frais de demande de création de 500 US. Toutes les demandes de Metal Securities déposées vers 16h30, heure de Londres un jour ouvrable, permettront généralement au Participant Agréé d'être enregistré en tant que porteur de Metal Securities dans les deux jours ouvrables.

E.4	Intérêts importants ou conflictuels	M. Tuckwell et M. Ross sont également des administrateurs de ManJer et tous les Administrateurs (qui sont des administrateurs de l'Emetteur) sont également des administrateurs de ManJer et chacun des administrateurs de l'Emetteur (autre que Mr Weeks) sont aussi des administrateurs de HoldCo – le seul actionnaire de l'Émetteur. Mr Tuckwell est aussi administrateur et actionnaire de ETFSL et M. Roxburg est le Chef de la Direction Financière (Chief Financial Officer) de ETFSL. Les Administrateurs ne sont pas d'avis qu'il existe des conflits d'intérêts réels ou potentiels entre les obligations que les administrateurs et/ou les membres des organes administratifs, de gestion et de supervision de l'Émetteur ont envers ce dernier, et les intérêts privés et/ou les autres obligations qu'ils ont. Les Administrateurs de l'Émetteur détiennent également des mandats d'administrateurs dans d'autres émetteurs de matières premières négociées en bourse également détenues par HoldCo.
E.7	Frais	L'Émetteur facture les frais suivants aux investisseurs : <u>Aux Participants Agréés uniquement</u> : - l'Émetteur facture des frais de 500 Livres Sterling pour la création ou le rachat de titres facturés directement par la société, et <u>À tous les Porteurs de Titre</u> : - l'Émetteur facture des Frais de gestion (appliqués par la déduction quotidienne de la quantité de métal allouée à chaque titre de : • 0,39 pour cent par an pour les Porteurs de Titre ETFS Physical Gold et ETFS Physical Swiss Gold • 0,49 pour cent par an pour les Porteurs de Titre ETFS Physical Silver et ETFS Physical Platine and ETFS Physical Palladium • Un cout estimé à 0,44 pour cent par an pour les Porteurs de Titre ETFS Physical PM Basket (représentant la somme des allocations en métal des titres individuels dont ils sont théoriquement composée) Aucun frais supplémentaire ne sera facturé par l'entreprise aux investisseurs Si un investisseur achète des Metal Securities auprès d'un intermédiaire financier, l'Émetteur estime que les frais facturés par un vendeur agréé pour la vente de titre Metal Securities à un investisseur sera dans les environs de 0,15 pour cent de la valeur des Metal Securities vendus à l'investisseur. ***<u>Résumé spécifique à l'émission</u>*** : Frais de demande de création £500 Frais de rachat £500

MSL - Physical Platinum PHPT

Frais de gestion	0.49%